

Le 22 avril 2016

**NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE**  
**DU BUREAU METROPOLITAIN DU LUNDI 02 MAI 2016**

**A PARTIR DE 10 HEURES 00**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*En application des dispositions de l'article L.2121-12 du  
code général des collectivités territoriales et des articles 16, 17 et 18  
du règlement intérieur*

--oo0\*0oo--

**Dossier rapporté par Monsieur Alain FRERE- Président de la commission tourisme, relations internationales, Euro-Méditerranée, sport**

**3.1 Festival Les Voix du Cosmojazz - Attribution d'une subvention avec convention d'objectifs.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € TTC en faveur de l'association Chamonix Cosmo Jazz Festival en vue de l'organisation du festival « Les Voix du Cosmojazz – Stations du Mercantour » à imputer sur le compte 6574423, chapitre 65, code service BB, fonction 020000, selon l'échéancier suivant :
  - Un acompte de 50% versé à la notification de la convention d'objectifs,
  - Le solde à l'issue de la manifestation, à réception du compte rendu financier de la manifestation.
- autoriser l'attribution d'aides indirectes de prestations de communication à l'association Chamonix Cosmo Jazz Festival pour un montant estimé à 35 000 € TTC dont le détail est indiqué dans la convention d'objectifs,

- approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Chamonix Cosmo Jazz Festival,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

### **Dossiers rapportés par Monsieur Gérard MANFREDI - Vice-Président**

#### **7.1 Soutien aux filières agricoles emblématiques - Conventions de partenariat avec : l'Association Foncière Agricole de la Châtaigneraie des vallées de la Tinée et de la Vésubie, l'Organisme de défense et de gestion de l'appellation « Bellet », l'Association Agribio Alpes-Maritimes et l'Association pour la Promotion du Pastoralisme dans les Alpes-Maritimes.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions avec l'AFA de la Chataigneraie de la Tinée et de la Vésubie, l'association AGRIBIO 06, l'association pour la Promotion du Pastoralisme dans les Alpes-Maritimes et le Syndicat de défense et de gestion de l'appellation Bellet,
- autoriser le versement d'une subvention de :
  - 3 500 € à l'AFA de la Chataigneraie de la Tinée et de la Vésubie,
  - 3 000 € à l'association AGRIBIO 06,
  - 3 000 € à l'association pour la Promotion du Pastoralisme dans les Alpes-Maritimes
  - 3 000 € au Syndicat de défense et de gestion de l'appellation Bellet
- confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, chapitre 65, compte 65740, fonction 631200, code service GM,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les conventions et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **7.2 Politique Agricole Métropolitaine : aide à l'acquisition d'une parcelle agricole sur la Commune de Le Broc**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- valider l'accord de principe visant à accorder une aide financière de 30 000€ à la commune de Le Broc,
- approuver les termes de la convention avec la commune de Le Broc,
- confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, AP 1308, chapitre 1308, compte 2041412, fonction 92,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossier rapporté par Monsieur Fernand BLANCHI - Vice-Président**

**16.1 Espace Valléen Tinée/Vésubie : dépôt du dossier de demande de subventions «Animation de l'espace valléen et construction de l'itinérance en VTT à assistance électrique ».**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir /

- approuver le lancement des opérations d'animation de l'espace valléen et de construction de l'itinérance en VTT à assistance électrique, telles que décrites ci-dessus, et inscrites au plan d'actions triennal de l'Espace Valléen Tinée / Vésubie
- autoriser monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur à déposer les dossiers de demande de financements au titre du POIA – FEDER, du FNADT – CIMA et du CRET,
- approuver les plans de financements prévisionnels relatifs à ces fiches, à savoir :

Fiche Action	Coût total HT	Coût éligible pour subvention	Montant sollicité POIA FEDER	Montant sollicité CIMA FNADT	Montant sollicité REGION CRET	Montant Auto Financement
N°0	58 350,00 €	58 350,00 €	29 175,00 € (50%)	0%	17 505,00 € (30%)	11 670,00 €
N°1.1	956 000,00 €	850 000,00 €	247 350,00 € (29,1%)	172 550,00 € (20,3%)	260 100,00 € (30,6%)	276000,00 €

- confirmer que les dépenses sont prévues au Budget Principal de la Métropole, sur l'autorisation de programme 1308,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport**

**21.1 Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transports publics urbains (dit « Ad'AP Transports ») de la métropole Nice Côte d'Azur.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée pour les services de transports publics urbains, tel qu'annexé à la présente délibération.
- approuver la réalisation et le financement des travaux estimés à hauteur de 2 millions d'euros par an, sur une durée prévisionnelle de 9 ans en fonction de la programmation annoncée, sur les crédits inscrits au compte 2135 - AP 4703 du Budget annexe transports , code service GA - pour les travaux d'accessibilité des quais bus.
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à solliciter toutes demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels, au taux le plus élevé, pour la réalisation de cette opération.
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

**21.2 Réseau de tramway- Ligne 2 - commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société par actions simplifiée unipersonnelle GENOT & CO.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 22 février 2016 et indemniser à titre dérogatoire, pour la période du 2 novembre 2015 au 18 décembre 2015, la SASU GENOT & CO, sous l'enseigne Le G-Square, pour un montant de 6 550 €hors champ de la TVA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel joint à la délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 011, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.3 Réseau de Tramway - ligne 2 - commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée Isa**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 7 mars 2016 et indemniser, pour les périodes du 5 janvier 2015 au 1er mars 2015, puis du 30 mars 2015 au 30 avril 2015, la société à responsabilité limitée Isa, sous l'enseigne « Le Petit Bouchon », pour un montant de 3 281 €hors champ d'application de la TVA,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole transactionnel joint à la délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

#### **21.4 Réseau tramway - Ligne 2 - Approbation de la convention, avec Electricité Réseau Distribution France, relative au déplacement de branchements basse tension (BT) et à la destruction d'ouvrages dans le cadre des travaux de la ligne 2 de tramway.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France relative aux travaux de branchement basse tension (BT) et débranchement des équipements publics et de destruction de conduites souterraines non identifiées dans le cadre de la réalisation de la ligne 2 du tramway, et dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- décider d'imputer la dépense correspondante, soit la somme estimée de 500 000 € HT, sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme AP 4602, du budget annexe des transports, chapitre 23, compte 2315,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **21.5 Réseau de tramway - Ligne 2 - Convention relative à l'attribution d'une subvention avec le département des Alpes-Maritimes**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir avec le département des Alpes-Maritimes relative à l'attribution d'une subvention de 50 000 000 euros pour la réalisation de la ligne 2 du tramway,
- prendre acte que le versement de l'aide financière s'échelonnait sur sept ans à compter de l'exercice 2016 selon l'échéancier suivant :

<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>14 M€</b>	<b>7 M€</b>	<b>7 M€</b>	<b>7 M€</b>	<b>7 M€</b>	<b>7 M€</b>	<b>1 M€</b>

- décider d'imputer les recettes correspondantes sur le budget annexe transports, chapitre 13, compte 1313, code service FA.
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

## **21.6 Prise en charge des frais de représentation**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- modifier l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°30.5 en date du 9 juillet 2012 susvisée afin de mettre à jour la liste des ayants droits pour la prise en charge des frais de représentation telle qu'elle figure en Annexe I,
- modifier l'article 2 de la délibération n° 30.5 du 9 juillet 2012 en ce qu'il fixe le montant maximum annuel des ayants droits prévu à l'annexe I,
- modifier l'article 6 de la délibération n° 30.5 en date du 9 juillet 2012 susvisée afin de rajouter le directeur général des services parmi la liste des signataires des pièces consécutives à l'exécution de la délibération.
- approuver l'annexe 1
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer l'ensemble des pièces consécutives à l'exécution de la délibération

## **21.7 Frais de déplacement, séjour, représentation et missions des élus dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial et de la promotion de la Métropole**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- décider la possibilité de rembourser, pour l'exercice 2016, les frais engagés par les élus pour leurs déplacements dans le cadre des mandats spéciaux et missions spécifiques en dehors du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur et à l'étranger, prévus aux articles L.2123-18, L.5215-16, L.5216-4 et L.5211-14 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite des crédits prévus à cet effet, sous réserve d'un ordre de mission préalable motivé en ce sens et sur la base des conditions décrites au présent rapport de présentation, fixés en annexe I,
- décider de la prise en charge des frais de repas, réceptions, séjours et de déplacements de monsieur le Président ou de son représentant en dehors du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur et de ses invités ainsi que des frais de représentation du président , dans la limite du montant annuel fixé en annexe I ,
- décider que les frais de réception en dehors du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur (c'est-à-dire buffets, cocktails) devront faire l'objet d'une décision de l'ordonnateur comportant :
  - le lieu et l'objet de la réception,
  - le nombre de participants,
  - le montant estimatif de la dépense.
- décider que les frais de repas en dehors du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur devront faire l'objet d'une décision de l'ordonnateur comportant :
  - le nombre de repas autorisés,

- le motif de la prise en charge par la collectivité,
  - le montant estimatif de la dépense.
- décider que les frais de déplacement des personnalités, autres que les élus et les fonctionnaires territoriaux, pris en charge par la métropole Nice Côte d'Azur devront faire l'objet d'une décision de l'ordonnateur comportant :
    - le nom et le titre de la personnalité prise en charge,
    - le lieu du séjour,
    - le motif de la prise en charge par la collectivité,
    - le montant estimatif de la dépense.
  - imputer les dépenses correspondantes sur les comptes 65312 et 65316, chapitre 65, fonction 021, code service BC.
  - décider d'approuver le dispositif concernant la prise en charge des frais de repas, réceptions, déplacements et séjours pour des manifestations se déroulant en dehors du territoire de la métropole,
  - décider d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces y afférentes faisant l'objet d'une décision de l'ordonnateur,
  - approuver l'annexe 1
  - abroger les délibérations n° 21.5 du 22 décembre 2014 et n° 21.5 du 22 décembre 2015 précitées.

### **21.8 Production et diffusion de programmes sur la chaîne locale Azur TV - Contrat.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le contrat entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice et la SAS AZUR TV définissant les objectifs et les conditions techniques et financières pour la production de programme et leur diffusion sur la chaîne locale « AZUR TV »,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à le signer,
- désigner au comité de contrôle et de suivi :
  - XXX représentant du Conseil métropolitain,
  - XXX représentant de l'administration métropolitaine
- dire que les factures afférentes au paiement des prestations objet dudit contrat seront imputées au code service BB, compte 62360, chapitre 011, fonction 020000

### **21.9 Régie Ligne d'Azur - Désignation des représentants du personnel au sein du Conseil d'Administration de la Régie.**

- désigner en qualité de représentant du personnel de la régie, les 4 personnes qui suivent :

- madame Sophie MINGHELLI
  - monsieur Guillaume DICHIARA
  - monsieur Thibaut LEGAY
  - monsieur Jacques NIRO
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Mesdames Isabelle BRES, Dominique ESTROSI-SASSONE, Françoise MONIER, messieurs Claude GUIGO, Patrick ALLEMAND, Xavier BECK, Jean-Marie BOGINI, Honore COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Richard LIONS, Gérard MANFREDI, Philippe PRADAL et Charles SCIBETTA membres du Conseil d'Administration de la Régie Ligne d'Azur ne prennent pas part au vote.*

**Dossiers rapportés par Madame Dominique ESTROSI-SASSONE - Présidente de la commission logement, rénovation urbaine et cohésion sociale**

**22.1 Programmation 2016 du service insertion-emploi.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les actions suivantes :
  - « chantier d'insertion des métiers de bouche » portée par l'association Job's en douceurs,
  - « chantier d'insertion des métiers du bâtiment et de la mosaïque » portée par l'association Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE),
  - « employabilité des seniors » portée par l'Association Générale des Intervenants Retraités actions de bénévoles pour la coopération et le développement (AGIRabcd06),
  - « groupe emploi » portée par l'association Aimer Vivre,
- approuver les termes de chaque convention à intervenir spécifiquement entre la Métropole Nice Côte d'Azur et :
  - l'association Job's en douceurs,
  - l'association Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi,
  - l'Association Générale des Intervenants Retraités actions de bénévoles pour la coopération et le développement,
  - l'association Aimer Vivre,



- décider de régler les subventions pour les actions sus visées, s'élevant à 69 100 €, sur les crédits inscrits au budget 2016 sur le compte 65740, chapitre 65, fonction 650000, code service DEC et affectés de la manière suivante :

Association	Montant	Compte	S/compte	Chapitre	Fonction	Code service
<b>JOB'S EN DOUCEURS</b>	<b>15 000 €</b>	<b>65740</b>	<b>65740343</b>	<b>65</b>	<b>650000</b>	<b>DEC</b>
<b>GALICE</b>	<b>30 000 €</b>	<b>65740</b>	<b>65740344</b>	<b>65</b>	<b>650000</b>	<b>DEC</b>
<b>AGIRabcd06</b>	<b>3 500 €</b>	<b>65740</b>	<b>65740345</b>	<b>65</b>	<b>650000</b>	<b>DEC</b>
<b>AIMER VIVRE</b>	<b>20 600 €</b>	<b>65740</b>	<b>65740346</b>	<b>65</b>	<b>650000</b>	<b>DEC</b>

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## **22.2 Projet Nice-Centre - Approbation de la convention "Plan d'application local de la charte d'insertion".**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention du plan d'application local de la charte d'insertion ANRU relative au projet Nice-Centre, à intervenir avec la ville de Nice, la métropole Nice Côte d'Azur, l'Etat, Habitat 06, Logirem, Nouveau Logis Azur, Logis Familial, Erilia, Adoma, Logiam et ICF Sud Est Méditerranée,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## **22.3 Rénovation urbaine du quartier des Moulins à Nice - Modification des équipements de communications électroniques nécessaires à la réalisation des travaux de construction et de création de voies - Convention avec la société Orange.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec la société Orange,
- approuver la participation financière de la Métropole au profit de la société Orange pour les travaux relatifs aux équipements de communications électroniques sur présentation des factures correspondantes,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal, code service DEF, programme ANRU MOULINS n° 0406, fonction 515000, compte 2042,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **22.4 Commune de Nice - Projet Nice centre - Réalisation d'un programme de logements sociaux - Désaffectation d'un espace public à usage de voirie sis square du Colonel Jeanpierre.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- constater la désaffectation d'une emprise communale actuellement à usage de voie et annexe de voie, d'une superficie totale de 755 m<sup>2</sup>, provenant du domaine non cadastré de la section cadastrale LT, sise à Nice, rue Trachel,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **Dossiers rapportés par Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme**

##### **23.1 Commune de Clans - Aménagement de l'entrée du village de Clans - Acquisition de terrain.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la cession par madame Marie TANIGA née ESTEVE, d'une emprise de 22 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 11, d'une superficie totale de 160 m<sup>2</sup>, située à Clans, 12, avenue Gaspard GOJON, moyennant le prix de 22 euros,
- autoriser l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décider d'imputer les dépenses afférentes sur le budget primitif 2016, budget principal, code service GIC, chapitre 21, compte 2112, fonction 844000, opération AP 0712.

##### **23.2 Commune de Nice - Elargissement de la route de Grenoble. Acquisition de terrain.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'acquisition, au prix de 2 500 euros, de l'emprise de 22 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle sise à Nice, 57 route de Grenoble, cadastrée section OB n° 106, appartenant à la SCI BP MIXTE,

- autoriser l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer pour le compte et au nom de la Métropole Nice Côte d'Azur, l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer pour le compte et au nom de la Métropole Nice Côte d'Azur, toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- décider d'imputer les dépenses afférentes sur le budget primitif 2016, budget principal, code service GIC, chapitre 21, compte 2112, fonction 844000, opération AP 0712.

### **23.3 Commune de Valdeblore - Aménagement d'itinéraire sur la route métropolitaine 2565 - Acquisition de terrain.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à madame Justine BERGONDI, moyennant le prix total de 118 euros, de la parcelle cadastrée section I n° 741 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>, sise à Valdeblore, lieudit Collet de la Pelissière,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décider d'imputer les dépenses afférentes sur le budget primitif 2016, budget principal, code service GIC, chapitre 0712, compte 2112, fonction 844000, opération AP 0712.

### **23.4 Commune de Saint-Laurent-du-Var - Création du pôle multimodal tramway/gare/bus et parc relais sis quartier de la Gare - Acquisition de lots de copropriété (2 et 10) suite à une mise en demeure d'acquiescer.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des lots n° 2 et 10 dépendant d'un immeuble, sis à Saint-Laurent du Var, « le Forez », 466 route de la Gare, cadastré section AM numéro 223 pour une superficie de 472 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Hoirie BAUDOIN, moyennant la somme globale de 118 700 € (107 000 € de valeur vénale et 11 700 € d'indemnité de remploi),
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer, l'acte d'acquisition à intervenir, sous la forme notariée, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes

- décider d'imputer les dépenses afférentes sur le budget primitif 2016, budget principal, code service GIC, chapitre 1401, compte 213180, fonction 511000, opération AP 1401.Fin

### **23.5 Commune de Nice - Désaffectation du parking public Notre Dame.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- constater la désaffectation des parcelles cadastrées section LA n° 174 et 175, pour une superficie totale de 1 641 m<sup>2</sup>, à usage de parking public comprenant 64 places dont 3 pour les personnes à mobilité réduite, sises à l'angle des rues de Suisse, d'Angleterre et d'Italie, derrière la basilique Notre-Dame de l'Assomption, conformément au plan joint à la présente délibération,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires ou conseillers métropolitains délégataire de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble de formalités administratives.

### **23.6 Commune de Nice - Désaffectation et déclassement d'une partie des terrains métropolitains du parking relais Saint-Augustin préalablement à leur vente à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- constater la désaffectation :
  - d'une emprise de 91 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 8 sise à Nice, route de Grenoble,
  - de la parcelle cadastrée section OB n° 10 d'une superficie de 432 m<sup>2</sup>, sise à Nice, route de Grenoble,
  - d'une emprise de 707 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 12 sise à Nice, route de Grenoble,
  - de la parcelle cadastrée section OB n° 84 d'une superficie de 226 m<sup>2</sup>, sise à Nice, route de Grenoble,
  - de la parcelle cadastrée section OB n° 103 d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>, sise à Nice, route de Grenoble,
  - de la parcelle cadastrée section OB n° 104 d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>, sise à Nice, route de Grenoble,
  - d'une emprise d'environ 540 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 216 sise à Nice, route de Grenoble, dont le procès-verbal a été dressé par huissier de justice,
- prendre acte de l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions sur le projet relatif au déclassement de parcelles constituant une partie du parc relais de Saint-Augustin à Nice,
- prononcer le déclassement du domaine public métropolitain :
  - d'une emprise de 91 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 8 sise à Nice, route de Grenoble,

- de la parcelle cadastrée section OB n° 10 d'une superficie de 432 m<sup>2</sup>, sise à Nice, route de Grenoble,
- d'une emprise de 707 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 12 sise à Nice, route de Grenoble,
- de la parcelle cadastrée section OB n° 84 d'une superficie de 226 m<sup>2</sup>, sise à Nice, route de Grenoble,
- de la parcelle cadastrée section OB n° 103 d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>, sise à Nice, route de Grenoble,
- de la parcelle cadastrée section OB n° 104 d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>, sise à Nice, route de Grenoble,
- d'une emprise d'environ 540 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 216 sise à Nice, route de Grenoble,

### **23.7 Commune de Nice - Désaffectation d'une partie des terrains communaux du parking relais de Saint Augustin, sis route de Grenoble.**

- constater la désaffectation :
  - d'une emprise de 649 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 13 sise à Nice, route de Grenoble,
  - d'une emprise de 846 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 14 sise à Nice, route de Grenoble,
  - d'une emprise de 194 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 15 sise à Nice, route de Grenoble,
  - de la parcelle cadastrée section OB n° 227 d'une superficie de 1 030 m<sup>2</sup>, sise à Nice, route de Grenoble, conformément au plan ci-joint :
  - dont procès-verbal de constat a été dressé par huissier de justice le .... 2016.
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **23.8 Partenariat avec la Jeune Chambre Économique Nice Côte d'azur - Convention**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Jeune Chambre Economique Nice Côte d'Azur »,
- décider d'accorder une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association « Jeune Chambre Economique Nice Côte d'Azur »
- décider que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2016, compte 65740 – fonction 600000 chapitre 65 – code service DA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de la délibération.

### **23.9 Partenariat avec l'Association Nice Start(s) Up**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'objectifs, à intervenir avec l'association Nice Start(s) Up,
- décider d'accorder une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association Nice Start(s) Up,
- décider que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2016, compte 6574 – chapitre 65 – code service DA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de la délibération.

### **23.10 Partenariats avec les acteurs de la création d'entreprises Initiative Nice Côte d'azur, IRCE, Réseau Entreprendre Côte d'azur, BA06 Accompagnement, Incubateur Paca-Est, Pépinière NECE, Société d'Accélération de Transfert de Technologies Sud-Est, Boutique de Gestion ACEC, Association ADIE - Conventions**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions fixant les modalités des partenariats à intervenir avec les associations et sociétés suivantes :
  - l'association Initiative Nice Côte d'Azur (INCA) sise à Nice,
  - l'association Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises (IRCE) sise à Aix-en-Provence,
  - l'association Réseau Entreprendre Côte d'Azur (RECA) sise à Nice,
  - l'association BA06 Accompagnement sise à Nice,
  - l'association Incubateur Paca-Est (IPE) sise à Valbonne Sophia-Antipolis,
  - l'association Nice Emploi Conseil aux Entreprises (NECE) sise à Nice,
  - la SATT PACA CORSE sise à Marseille,
  - la boutique de gestion ACEC sise à Nice,
  - l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) sise à Nice,
- décider d'accorder à ces associations des subventions de fonctionnement à hauteur de :
  - 240 000 € pour Initiative Nice Côte d'Azur,
  - 75 000 € pour l'IRCE,
  - 7 000 € pour Réseau Entreprendre Côte d'Azur,
  - 7 000 € pour BA06 Accompagnement,
  - 28 000 € pour l'incubateur Paca-Est,
  - 20 000 € pour la pépinière d'entreprise NECE,
  - 10 000 € pour ACEC,
  - 15 000 € pour l'ADIE,

soit un montant total de 402 000 €

- décider que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2016, compte 65740, fonction 600000, chapitre 65, code service DA.
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les conventions ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

*Messieurs Christian Tordo et Charles Scibetta représentants de la Métropole au sein de l'association Initiatives Nice Côte d'Azur ne prennent pas part au vote*

### **23.11 BA06 ACCOMPAGNEMENT - Attribution d'une subvention pour la manifestation BA06 EVENT**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- décider d'accorder à BA06 Accompagnement, une subvention de 7 500 € pour le BA06 Event 2016,
- décider que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2016, compte 65740, chapitre 65, fonction 600000, code service DA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **23.12 Association des partenaires pour la promotion de l'industrie méditerranéenne - Convention d'objectifs- Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association des Partenaires pour la Promotion de l'Industrie Méditerranéenne,  
décider d'accorder une subvention de 30.000 € à l'Association des Partenaires pour la Promotion de l'Industrie Méditerranéenne,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décider que la dépense correspondante sera imputée au Budget principal 2016 compte 65740, chapitre 65, fonction 600000, code service DA.

### **23.13 Convention triennale 2013-2015 avec le Centre National de Référence Santé et Autonomie. Signature d'un avenant.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant à la convention du 25 octobre 2013 entre la Métropole Nice Côte d'Azur et l'association Centre National de Référence Santé et Autonomie (CNR Santé),
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'avenant à la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Véronique PAQUIS et Monsieur Christian TORDO représentants de la Métropole au sein de l'association Centre National de Référence Santé et Autonomie ne prennent pas part au vote*

### **23.14 Reconduction d'un réseau d'acteurs qualifiés pour les entreprises hébergées au Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le cahier des charges en annexe définissant les attentes du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation et les modalités de sélection des candidats,
- prendre acte que cet appel à manifestation d'intérêt n'implique pas un engagement financier, ni la responsabilité de la Métropole, sur les missions réalisées par le réseau d'acteurs,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

### **23.15 Participation du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation à des jurys de sélection de projets de création d'entreprises dans le cadre de concours.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- autoriser un représentant du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (CEEI) à participer aux jurys de concours qui ont trait à la création d'entreprises,
- autoriser le Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation à offrir des prix en nature (accompagnement et/ou hébergement au CEEI, Premium) en faveur des porteurs de projets prometteurs participant aux concours,



- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Monsieur Christian Tordo Président du comité d'agrément du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation ne prend pas part au vote.*

**Dossier rapporté par Monsieur Jean-Marie BOGINI - Président de la commission voirie métropolitaine**

**26.1 Fonds de concours pour la requalification de la chaussée Sud de la promenade des Anglais - Convention avec la Ville de Nice.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la participation financière de la Ville de Nice à hauteur de 2 000 000 €TTC, pour la requalification de la chaussée sud de la Promenade des Anglais, dans le cadre d'un fonds de concours,
- approuver les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Nice, annexée à la délibération,
- inscrire les recettes correspondantes au budget principal, compte 132410, fonction 844 et les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 0714 « Sécurité, aménagement et développement urbain », code service GLC,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossiers rapportés par Madame Véronique PAQUIS - Présidente de la commission environnement, enseignement supérieur et recherche**

**29.1 Convention locale entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Métropole Nice Côte d'Azur du 14 décembre 2012 relative au programme Ecocité "Ville de demain" - Signature d'un avenant à la convention locale de 2012 et d'une nouvelle convention.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention locale entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Eta, le Commissariat général à l'investissement, la métropole Nice Côte d'Azur, l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var de Nice Plaine du Var du 14 décembre 2012,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer cette convention et cet avenant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Anne SATTONNET, Isabelle BRES, Pascale GUIT, Patricia DEMAS, Christelle D'INTORNI et messieurs Pierre-Paul LEONELLI, Michel MEÏNI, Loïc DOMBREVAL, Christian ESTROSI, Christian TORDO, Antoine VERAN, Hervé PAUL, Joseph SEGURA, Philippe PRADAL, Jean-Michel SEMPERE, Emile TORNATORE, Charles SCIBETTA membres du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var ne prennent pas part au vote*

## **29.2 Convention de Partenariat avec "EIA SAS" pour l'organisation de L'European Innovation Academy 2016 à Nice**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec EIA SAS,
- autoriser l'achat par la Métropole de vingt-cinq places à tarif préférentiel, pour un montant de 25 000 €
- décider que la participation financière pour l'achat des places, pour un montant maximum de 25 000 € au profit de EIA SAS interviendra sur l'exercice budgétaire 2016, compte 6574, fonction 230000, gestionnaire DJ, chapitre 65,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## **29.3 Convention d'objectifs- Attribution d'une subvention à l'association Recherche et Avenir -**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association REA déterminant les actions à mener,
- autoriser l'octroi d'une subvention d'un montant de 8000 €(huit mille euros),
- décider que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2016, code service DJ, chapitre 65, compte 65740, fonction 230 000,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **29.4 Campagnes éco-gestes méditerranée - Subvention au centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Iles de Lérins**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la participation de la Métropole à la campagne « Ecogestes Méditerranée » pour l'année 2016,
- autoriser au titre de la participation de la Métropole, le versement d'une subvention de 2.000 € à l'association « Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Iles de Lérins »,
- décider d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget principal 2016, sur le compte 6574, chapitre 65, fonction 701000, code service GD,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **Dossiers rapportés par Madame Nadia LEVI - Vice-présidente de la commission finances, ressources humaines et transport**

##### **33.1 Convention avec la Région PACA - Partage des frais d'utilisation d'un véhicule.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur conclue entre la métropole Nice Côte d'Azur et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur,
- autoriser monsieur le président, l'un des vice-présidents ou l'un des conseillers métropolitains délégués de signature à la signer,
- autoriser monsieur le président à émettre les titres afférents au partage des frais de ce véhicule avec chauffeur,
- imputer les recettes au compte 70878 sur le budget de l'exercice en cours et des suivants.

##### **33.2 Mise à disposition d'un agent de la Métropole Nice Côte d'Azur auprès de la Société d'Economie Mixte de Vence**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec la Société d'Economie Mixte de Vence pour la mise à disposition d'un agent à titre onéreux,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossiers rapportés par Madame Nicole MERLINO-MANZINO - Conseillère Métropolitaine Déléguée**

**59.1 20ème Fête de la sainte Fleur à Epinal et Golbey les 8 et 9 octobre 2016. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- décider le versement d'une subvention de 500 € à l'association Vosges Sainte-Fleur,
- décider que la dépense sera imputée sur le compte 6743 du budget annexe des MIN d'Azur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**59.2 Régie des MIN d'Azur. Évolution du régime de rémunération.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la revalorisation des salaires de base, hors primes, des salariés du MIN de 1%, toutes catégories confondues (employés, agents de maîtrise et cadres),
- prendre acte que l'entrée en vigueur de la revalorisation des salaires est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2016,
- décider d'imputer le coût de cette revalorisation sur les comptes relatifs aux salaires bruts et aux charges patronales du chapitre 012 du budget annexe des MIN d'Azur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les avenants au contrat de travail des agents bénéficiant d'une revalorisation de leur salaire de base, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.